

## DELIBERATION

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 12 juillet 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_47</b>
<b>Date de convocation : 01 juillet 2019</b>

Objet : **Souscription de vingt parts sociales supplémentaires de la SCIC Éner'Guil –  
Modification de la délibération 2019\_41**

Par la suite d'une convocation en date du 01 juillet 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 12 juillet 2019 à 9h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

**Vice-Présidents** : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » dont le Parc est colauréat avec le PETR depuis 2015 ;
- Le Plan climat énergie dans lequel le Parc est engagé aux côtés du PETR, par suite de la loi de Transition énergétique d'août 2016 ;
- Les statuts de la SCIC Éner'Guil ;
- La délibération 2019\_23 du Parc naturel régional du Queyras du 22 mars 2019 portant sur la souscription de parts sociales de la SCIC Éner'Guil ;
- La délibération 2019\_41 du Parc naturel régional du Queyras du 07 juin 2019 portant sur la souscription de vingt parts sociales supplémentaires de la SCIC Éner'Guil à condition de recevoir le don promis.

**Considérant** :

- Que le Parc du Queyras a vocation à soutenir les projets innovants et respectueux de l'environnement
- Que l'objectif du PCET du Parc du Queyras est de devenir un territoire énergétiquement autonome à l'horizon 2050.
- Qu'il a contribué à la création de la SCIC Éner'Guil par le biais de l'un de ses chargés de mission
- Que le Parc du Queyras, est engagé avec le PETR du Briançonnais, Écrins, Guillestrois, Queyras dans une politique de transition énergétique et écologique, notamment avec l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».
- Que le Parc du Queyras a choisi lors du Comité syndical du 28 mars 2019 de s'investir financièrement dans la SCIC Éner'Guil en souscrivant dix parts ;

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 12 juillet 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_47</b>
<b>Date de convocation : 01 juillet 2019</b>

**Objet : Souscription de vingt parts sociales supplémentaires de la SCIC Éner'Guil –  
Modification de la délibération 2019\_41**

- Que le Parc du Queyras a reçu deux dons pour un total de 1 000 euros avec affectation à l'acquisition de parts sociales à Éner'Guil ;

**Le Bureau, réuni le 12 juillet 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6  
 Nombre de suffrages : 6  
 Nombre de membres présents : 3  
 Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 3**

Votes Contre : 0 Pour : 3  
 Abstentions : 0

**Décide :**

D'accepter les deux dons de 500 euros chacun reçus sur le compte de la Trésorerie le 20 mai et le 19 juin ;

D'acquérir les vingt parts sociales supplémentaires d'une valeur nominale de 50 euros chacune, pour un montant total de 1 000 euros, tel que délibéré le 7 juin dernier ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre cette décision en application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.

**Le Président  
 Christian GROSSAN**